



Objet du contrat de travail non respecté

Par **DOMINIQUE**, le **24/12/2011** à **23:57**

Par **pat76**, le **25/12/2011** à **09:48**

Bonjour

En ce qui concerne les salaires, la prescription est de 5 ans.

Pourquoi ne pas envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de faire un avenant à votre contrat dans lequel sera mentionné votre nouveau statut avec le niveau et l'échelon en conséquence.

Vous avez consultez votre convention collective afin de savoir à quel niveau et à quel échelon correspond votre nouveau poste?

Vous garderez une copie de votre lettre.